**Mairie d'AUBY**
Attribution Evolution technologique
des antivirus pour les serveurs
Décision n° 2022/96/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2182

Considérant que les licences antivirus F-SECURE existantes sont en version « Partner Managed » c'est-à-dire que la console de gestion est mutualisée et gérée par la société EURO INFO.

Seule la société EURO INFO peut fournir les licences évolutives pour les licences antivirus destinées à la protection des serveurs.

Le Maire,

**Décide,**

**D'attribuer le marché relatif à la fourniture des licences à la société EURO INFO pour un montant de**

**Montant HT : 1 080.58 €**
**Montant TTC : 1296.69 €**

AUBY, le 07/10/22

Christophe CHARLES

Maire